

Commune de Saint Magne de Castillon
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Robert POCINO, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2026

Nom et prénom	Présents (ou représentés)	Absent	Procurations
POCINO Robert	X		
LEYMONERIE Olivier	X		
SALAUD Florence	X		
LEYDET Alain	X		
MAGARDEAU William	Xx		
PALLARO Sylvie	X		
MOINOT Brigitte	X		
SAIGNETTE Willy	X		Procuration à Robert Pocino
CHANTEGREL Sophie	X		
LARGETEAU Hervé	X		
MARTY-LANAO Sandrine	X		
DUTHOIT Marie	X		Procuration à Marion Marchet-Goumaud
IDOUX Romain	X		
MARCHET-GOUMAUD Marion	X		
DUBUS Marc	X		
MEYNARD Alban	X		Procuration à Hervé. Largeteau
TOURENNE Imanole	X		
VARLET Guy	X		
DEPONS Véronique	X		
TOTAL	19		3

Conseillers en exercice : 19

Présents ou représentés : 19

Absents : 0

Votants : 19

Après l'appel effectué par la secrétaire de séance, ayant constaté que 16 conseillers municipaux sont présents et que ce nombre permet de délibérer valablement (le quorum étant de 10), le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du (de la) secrétaire de séance - Point sur les procurations
- ✓ Approbation du procès-verbal de la précédente séance (27 mars 2026)
- ✓ Délibérations
 - Vote des taux 2026 des taxes directes locales
 - Vote du Budget Primitif 2026
 - Élection des conseillers municipaux siégeant au CCAS

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine MARTY-LANAO - 3 procurations

Le Procès-Verbal de la précédente séance (27 mars 2026) est soumis au vote des membres présents.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°2026D018 : vote des taux des taxes directes locales - Année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 36,15 %
- Taxe foncière non bâti (TFPNB) : 64,01 %
- Taxe d'habitation (TH) : 10,82 %

CHARGE Monsieur le Maire de :

- notifier cette délibération aux services préfectoraux ;
- transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

Délibération n°2026D019 : vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2026, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Dépenses et recettes – Section de fonctionnement : 2 822 178,09 €

Dépenses et recettes - Section d'investissement : 2 100 989,96 €

Monsieur le Maire soumet au vote par chapitre le budget primitif 2026, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2026		Recettes de fonctionnement 2026	
Chapitre	Proposition votée	Chapitre	Proposition votée
011	809 500,00 €	013	3 000,00 €
012	915 000,00 €	70	118 500,00 €
014	10 000,00 €	73	1 199 100,00 €
65	204 700,00 €	74	585 991,00 €
66	31 274,73 €	75	15 000,00 €
67	10 000,00 €	76	0,00 e
68	2 000,00 €	77	0,00 €
023	836 241,60 €	78	0,00 €
042	3 461,76 €	002	900 587,09 €
Total	2 822 178,09 €	Total	2 822 178,09 €

Dépenses d'investissement 2026		Recettes d'investissement 2026	
Chapitre	Proposition votée	Chapitre	Proposition votée
10	0,00 €	10	925 005,23 €
16	179 000,00 €	13	336 281,37 €
204	3 614,42 €	16	0,00 €
21	978 193,94 €	021	0,00 €
041	0,00 €	040	3 461,76 €
001	940 181,60 €	021	836 241,60 €
Total	2 100 989,96 €	Total	2 100 989,96 €

Vu la délibération n°2026D003 du 5 mars 2026 approuvant l'affectation du résultat 2025,

Vu la délibération n°2026D018 votant les taux d'imposition pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section dans la limite de
 - 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
 - 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2026D020 : élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles : le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 ; une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire parmi des associations locales œuvrant dans l'insertion, le handicap, les personnes âgées...

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient au nombre entier de fois le quotient électoral ; celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes ; le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret. Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de voter à main levée. Adoption à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – sur le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Décide de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration ; étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2 – sur la désignation des membres par le Conseil Municipal :

Procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Une liste unique a été présentée par les conseillers municipaux :

- Madame Florence SALAUD
- Monsieur Alain LEYDET
- Madame Véronique DEPONS
- Monsieur Willy SAIGNETTE

Sont élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Madame Florence SALAUD - Monsieur Alain LEYDET - Madame Véronique DEPONS et Monsieur Willy SAIGNETTE

Il appartient à Monsieur le Maire de nommer par arrêté les quatre autres membres représentant :

- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion
- Les associations intervenant dans le domaine du handicap
- Les associations familiales
- Les associations de seniors

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le Maire indiquera le prénom et le nom des personnes qu'il a choisies de retenir pour occuper les 4 autres sièges du CCAS.

Fin de la séance à 20h

**La secrétaire de séance,
Sandrine MARTY-LANAO**

**Le Maire,
Robert POCINO**